

Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Varilux Aide le Père Noël »

Article 1

La société Essilor France, filiale de ESSILOR INTERNATIONAL – Compagnie Générale d'Optique, SA au capital de 38.645.909,64 € Euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 712 049 618, organise du 17 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé «Varilux aide le Père Noël».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés organisatrices et leur famille proche (parents, conjoint enfants). Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une seule participation par personne. Chaque participant a pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 17 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclus. Chaque jour, un lot est mis en jeu dans le cadre du jeu "Varilux Aide le Père Noël". Entre 1 et plusieurs exemplaires du dit-lot seront distribués aux gagnants.

Pour gagner le lot, le participant devra retrouver dans une scène l'objet du jour à gagner dans le temps imparti par le chronomètre. Il devra ensuite la première fois qu'il joue remplir un formulaire. Après avoir trouvé l'objet, l'utilisateur peut être tiré au sort de façon aléatoire dans le temps et établie via l'algorithme de définition des gagnants de l'application.

Il sait alors instantanément s'il a gagné ou pas. Il doit alors remplir son adresse postale pour recevoir le lot.

Si l'utilisateur ne trouve pas l'objet dans le temps imparti, il peut re-tenter sa chance pour trouver l'objet.

Pour participer, les utilisateurs doivent posséder un compte Facebook. Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer et par personne.

Le jeu sera accessible via l'URL <https://varilux-noel.milky.fr/>, depuis la page Facebook d'Essilor France et sera jouable sur les smartphones récents et à jour.

Pour le gain du lot "voyage d'une valeur de 3000 EUROS", un tirage au sort aura lieu le 4 janvier 2015 parmi les participants inscrits au jeu pour déterminer le gagnant. Le gagnant sera annoncé le 7 janvier 2015.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Le formulaire contient également une case à cocher « OPT IN » afin de recueillir ou non le consentement du Participant aux fins de recevoir la newsletter et/ou

les offres de la Société Organisatrice. Il est entendu que la participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'obtention ou non du consentement du Participant à cocher cette case « OPT IN ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exploiter les informations contenues dans le bulletin réponse dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Chaque participant dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectifications des données le concernant en écrivant au **Essilor Relation Consommateurs** 64 bis avenue Aubert 94306 Vincennes Cedex ou par téléphone au 0811 888 888 et/ou à l'adresse suivante : <http://www.essilor.fr/contact.php?id=388>

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://varilux-noel.milky.fr>

Le présent règlement est déposé via www.depotjeux.com à l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42-93401 SAINT-OUEN CEDEX. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur <http://www.depotjeux.com>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service **Essilor Relation Consommateurs** 64 bis avenue Aubert 94306 Vincennes Cedex avant le 7 janvier 2015.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 19 janvier 2015. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

Essilor met en jeu les dotations suivantes :

1/ Lot mis en jeu pour le tirage au sort 1 voyage sur-mesure d'une valeur de 3000 EUR

La prestation donne accès à un bon d'achat valable sur toutes les prestations parmi les vols, hôtels et séjours de l'agence de voyages. Si la valeur du bon d'achat est insuffisante en fonction des prestations choisies, la réservation sera possible, moyennant le règlement de la différence par le bénéficiaire directement à l'agence de voyages. Si la valeur du bon d'achat est supérieure aux prestations choisies, la différence ne sera pas remboursée.

La fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques à l'agence de voyages, notamment en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge, ou encore de condition physique du ou des gagnants, et sous réserve de disponibilités. Tout refus de la part de l'agence de voyages de fournir la prestation pour les raisons précédemment citées ou, plus largement, pour non-respect de ses conditions spécifiques ne

saurait être considéré comme une quelconque discrimination ni entraîner une quelconque responsabilité de la part d'Essilor France.

Tous les frais occasionnés lors du séjour, à savoir l'hébergement, les déplacements, les repas, autres que ceux inclus dans la dotation ne seront pas pris en charge par Essilor France.

Essilor France ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du vol ou durant le séjour. Les assurances voyages ne sont pas comprises dans le prix. Les gagnants et leur accompagnateur devront impérativement être munis d'un passeport valable à la date de départ du vol.

2/ Lots mis en jeu du 17 décembre au 4 janvier :

- 1 Montre connectée Samsung Gear d'une valeur unitaire de 99,99 EUR
- 1 Go Pro Hero 4 Silver d'une valeur unitaire de 379,99 EUR
- 1 Appareil photo hybride Samsung d'une valeur unitaire de 279,9 EUR
- 1 Casque Parrot Zik By Starck d'une valeur unitaire de 276 EUR
- 1 Une soirée à l'Opéra pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 249 EUR
- 1 Un saut en parachute d'une valeur unitaire de 279,9 EUR
- 1 Enceinte Marshall Acton d'une valeur unitaire de 249 EUR
- 1 Un week-end détente pour 2 d'une valeur unitaire de 199,9 EUR
- 1 Ipad mini 2 argent d'une valeur unitaire de 299,9 EUR
- 1 Un week-End de 3 jours en europe d'une valeur unitaire de 199,9 EUR
- 1 Polaroid d'une valeur unitaire de 244,32 EUR
- 1 Robot Kitchenaid d'une valeur unitaire de 409,9 EUR
- 1 Enceinte Bose d'une valeur unitaire de 199,9 EUR
- 1 Machine Nespresso Krups d'une valeur unitaire de 99 EUR
- 1 Un diner Gastronomique pour 2 d'une valeur unitaire de 99,9 EUR
- 1 Home cinema Samsung d'une valeur unitaire de 309 EUR
- 1 Un séjour de charme Relais & Châteaux d'une valeur unitaire de 249 EUR
- 1 Un Smartphone Samsung Galaxy note d'une valeur unitaire de 299,9 EUR
- 1 Drone Parrot d'une valeur unitaire de 297,42 EUR

En cas d'indisponibilité des stocks, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de l'inscription du participant. Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur la page Facebook Essilor France ou à l'intérieur de l'application.

Article 7

La remise des lots aura lieu au plus tard le 27 mars 2015 sous réserve de disponibilité des dotations décrites dans l'article 4.

Les lots seront envoyés, en une seule fois au frais de la Société Organisatrice par la poste à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.⁴

Article 8

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Essilor France.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante **Essilor Relation Consommateurs** 64 bis avenue Aubert 94306 Vincennes Cedex ou par téléphone au 0811 888 888 et/ou à l'adresse suivante : <http://www.essilor.fr/contact.php?id=388>.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de **Essilor Relation**

Consommateurs 64 bis avenue Aubert 94306 Vincennes Cedex ou par téléphone au 0811 888 888 et/ou à l'adresse suivante : <http://www.essilor.fr/contact.php?id=388>.

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, 5 les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook Essilor France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Essilor France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de **Essilor Relation**

Consommateurs 64 bis avenue Aubert 94306 Vincennes Cedex ou par téléphone au 0811 888 888 et/ou à l'adresse suivante :

<http://www.essilor.fr/contact.php?id=388> dans un délai de 8 jours calendaires.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Article 15

Les verres ophtalmiques sont des dispositifs médicaux, livrés à l'opticien dans des pochettes marquées CE conformément à la réglementation. Consultez votre ophtalmologiste ou votre opticien pour plus d'information.

Fait à Paris le 16/12/2014